

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

TARIFS DES
ACTIVITES PERI ET
EXTRA-SCOLAIRES
POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2019-
2020.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENTS :
Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D95-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2003 instaurant un quotient familial en fonction d'un taux d'effort,

VU la délibération du 27 juin 2018 approuvant les tarifs des activités péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2018-2019,

CONSIDERANT que ces tarifs sont identiques aux tarifs de l'année scolaire 2018-2019,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE les taux d'effort selon les tableaux ci-dessous :

Restauration scolaire

Quotient familial	Taux d'effort
Quotient supérieur à 0 et inférieur à 150	0,31 %
Quotient supérieur ou égal à 150 et inférieur à 250	0,43 %
Quotient supérieur ou égal à 250 et inférieur à 350	0,70 %
Quotient supérieur ou égal à 350	0,74 %

Accueils périscolaires

TOUS QUOTIENTS	TAUX D'EFFORT
Accueil du matin maternel et élémentaire	2,24 %
Etudes surveillées	7,35 %
Accueil post étude	4,70 %
Accueil du soir maternel et élémentaire	4,70 %

Centres de loisirs

QUOTIENT FAMILIAL	Taux d'effort journée	Taux d'effort ½ journée avec repas	Taux d'effort ½ journée sans repas
Tous quotients	1,61 %	0,79 %	0,48 %

Mini-séjours et nuitées

QUOTIENT FAMILIAL	Taux d'effort journée
Tous quotients	2,89 %

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D95-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- prix plancher : **0,30 €**
- prix plafond : **5,35 €**
- participation familiale pour les enfants bénéficiant des paniers repas : **50 % du tarif appliqué à la famille,**
- tarif pour les enfants non-lilasiens : **7,80 €**
- tarif pour les adultes lilasiens, employés communaux et enseignants : **5,25 €**
- tarif pour les adultes extérieurs : **10,40 €**

ARTICLE 3 : FIXE les forfaits mensuels des accueils périscolaires comme suit :

	Accueil du matin	Etudes surveillées	Accueil post étude	Accueil du soir
Mini-forfait mensuel (jusqu'à 4 présences maximum dans le mois)				
Prix Plancher	1,80 €	4,15 €	1,75 €	3,50 €
Prix Plafond	4,85 €	10,60 €	5,00 €	9,95 €
Extérieurs	12,45 €	13,80 €	7,40 €	14,80 €
Forfait mensuel (au-delà de 4 présences dans le mois)				
Prix Plancher	7,20 €	16,60 €	7 €	14,05 €
Prix Plafond	19,40 €	42,45 €	19,95 €	39,85 €
Extérieurs	49,80 €	55,25 €	29,60 €	59,25 €

NB : Un goûter est fourni uniquement aux enfants inscrits aux accueils du soir.

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs du centre de loisirs comme suit :

	Prix plancher	Prix plafond	Extérieurs
Journée entière avec repas	1,75 €	11,70 €	29,40 €
Mercredi matin <u>avec repas</u>	1,20 €	6,50 €	15,90 €
Mercredi après-midi <u>sans repas</u>	0,70 €	3,85 €	9,30 €
Mini-séjour	3,50 €	23,10 €	57,70 €
Journée entière + nuitée	3,50 €	23,10 €	57,70 €

DIT que pendant les périodes de vacances scolaires, une journée de gratuité sera appliquée pour 10 journées entières et consécutives de présence effective.

DIT que la participation familiale, pour les enfants bénéficiant des paniers-repas, sera réduite d'un montant correspondant à 50 % du tarif appliqué à la famille pour les repas scolaires.

ARTICLE 5 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort pour les ayants droit des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

ARTICLE 6 : APPLIQUE la tarification plafond Lilasienne aux ayants droit des employés communaux et enseignants non-Lilasiens pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local.

ARTICLE 7 : DIT que cette tarification entrera en vigueur à compter du 8 juillet 2019 pour les mini-séjours et les nuitées, et à compter du 2 septembre 2019 pour les autres prestations.

ARTICLE 8 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget principal de la ville.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D95-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la ville des Lilas, et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le **27 JUIN 2019**
- et de son affichage le **01 JUIL. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par : Voix pour : 31 Voix contre : Abstentions : NPPV :
--

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190626-D95-19-DE Date de télétransmission : 27/06/2019 Date de réception préfecture : 27/06/2019
